

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250923-20250203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Séance du 23 septembre 2025

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. SERRAILLE Michel
Mme ESCOFET Dany
Mme COLLON Colette
Mr POMMIER Philippe
M. PALAIS Jean-Claude

Absents excusés : Mme VIAL Simone
M. POIRON Jean-Pierre Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique
M. JACQUEMOT Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Dany

Objet EHPAD- Réf : 2025.02.03

EMBAUCHE D'UN(E) INFIRMIER(E) EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR 1 AN

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La délibération en date du 18 octobre 2005, il a été créé à la Maison de Retraite EHPAD « Les Jacinthes » : un poste d'infirmier classe normale à temps complet au 1er janvier 2006.

Transformé par délibération en date du 17 septembre 2013 en poste d'infirmier en soins généraux de classe normale au 1^{er} janvier 2013.

Suite au départ à la retraite du fonctionnaire en place, il convient de procéder au recrutement d'un agent.

Elle précise que la vacance de l'emploi a été transmise au CDG (réf. V042251008000182).

Suite à l'annonce publiée dans la bourse de l'emploi, le directeur de l'E.H.P.A.D. n'a reçu aucune candidature satisfaisante.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A pour lequel la nature des fonctions nécessite des connaissances techniques hautement spécialisées et qu'il convient de pourvoir ce poste immédiatement afin d'assurer la continuité du service de soins infirmiers.

En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans la cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires.

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus soit pour une durée d'un an pour 17h30 hebdomadaires.

Madame la Présidente précise la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 5 ans.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, soit sur l'indice brut 576 indice majoré 491 au 1^{er} janvier 2026. bénéficiant des indemnités afférentes à son grade (CTI de la loi ségur, indemnité de sujétions spéciales, indemnité forf. travail dimanche filière sociale, prime spécifique filière sociale).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- DECIDE d'embaucher, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, un(e) infirmier(e) en soins généraux classe normale à 17H30 hebdomadaires par le biais d'un contrat à durée déterminée selon les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- PRÉCISE que sa rémunération sera la suivante :
 - 5ème échelon du grade d'infirmière en soins généraux classe normale, soit l'indice brut 576 indice majoré 491 au 1^{er} janvier 2026.
 - Il pourra bénéficier des indemnités afférentes à son grade (CTI de la loi sécur, ind. de sujétions spéciales, ind. forf. Travail dimanche filière sociale, prime spécifique filière sociale).
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans la section soins du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

VIOLAY, le 21 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Dany ESCOFET



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24/10/2025

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr